

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1700

Zurich, le 10 décembre 2019
bas/sjb-hal

Calendrier international des matches pour le football féminin 2020-2023 (version 2)

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que le calendrier international des matches pour le football féminin 2020-2023 a été mis à jour conformément aux décisions prises par le Conseil de la FIFA lors de sa récente séance du 24 octobre 2019.

Veuillez trouver ci-après les amendements approuvés par le Conseil :

- confirmation des dates du tournoi qualificatif de la Concacaf pour le Tournoi Olympique de Football féminin 2020 – du 27 janvier au 9 février 2020 ;
- confirmation des dates du tournoi qualificatif de l'AFC pour le Tournoi Olympique de Football féminin 2020 – du 3 au 9 février 2020 ;
- extension d'une journée de la fenêtre de type 1 d'avril 2020 – du 6 au 15 avril 2020 –, exclusivement pour les deux représentants de la CONMEBOL et de la CAF disputant le barrage intercontinental de qualification pour le Tournoi Olympique de Football féminin 2020.

La version mise à jour du calendrier international des matches pour le football féminin, jointe en annexe, a également été publiée sur FIFA.com.

Nous vous rappelons par ailleurs que lors de sa séance du 26 octobre 2018, le Conseil a approuvé les amendements à l'art. 1bis de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA visant à établir une base réglementaire adéquate pour la mise à disposition des joueuses à leurs équipes représentatives dans le cadre du calendrier international des matches 2020-2023 (cf. circulaire n°1650 de la FIFA du 6 novembre 2018).

Les dispositions amendées, jointes en annexe à des fins de référence, entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Nous vous remercions de votre coopération et restons à votre entière disposition en cas de question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Mattias Grafström
Secrétaire Général adjoint (football) par intérim

P.J. : mentionnées

Copie à : - Conseil de la FIFA
 - Confédérations
 - Commission du Statut du Joueur
 - Association européenne des clubs
 - FIFPro
 - World Leagues Forum

CALENDRIER INTERNATIONAL DES MATCHES POUR LE FOOTBALL FÉMININ 2020-2023

2020	Dates	Type de fenêtre	Nombre max. de matches
	27 janvier – 9 février 3-9 février	Compétition qualificative de la Concacaf pour le Tournoi Olympique de Football féminin Compétition qualificative de l’AFC pour le Tournoi Olympique de Football féminin	
	2-11 mars	Type II	3
	6-14 avril ou 6-15 avril	Type I Type I (exclusivement pour les deux représentants de la CONMEBOL et de la CAF disputant le barrage intercontinental de qualification pour le Tournoi Olympique de Football féminin 2020)	2 2
	1 ^{er} -9 juin ou 1 ^{er} -10 juin	Type I Type II (excepté UEFA)	2 3
	22 juillet – 7 août	Tournoi Olympique de Football féminin	
	14-22 septembre	Type I	2
	19-27 octobre ou 19-31 octobre	Type I Type III (compétitions qualificatives des confédérations uniquement, à l’exception de l’UEFA)	2 4
	23 novembre – 1 ^{er} décembre ou 23 novembre – 20 décembre	Type I PÉRIODE BLOQUÉE Coupe d’Afrique des Nations féminine 2020 (y compris période de mise à disposition)	2

Type I : mise à disposition des joueuses en équipe nationale : du lundi au mardi soir de la semaine suivante.

Type II : mise à disposition des joueuses en équipe nationale : du lundi au mercredi soir de la semaine suivante.

Type III : mise à disposition des joueuses en équipe nationale : du lundi au samedi soir de la semaine suivante.

Coupe du Monde Féminine de la FIFA™, Tournoi Olympique de Football féminin et périodes bloquées pour les championnats continentaux organisés par les confédérations pour les équipes représentatives « A » féminines : le lundi matin de la semaine précédant celle durant laquelle démarre la compétition finale en question. Les joueuses doivent être libérées par l’association membre le lendemain matin du dernier match de l’équipe dans la compétition.

2021	Dates	Type de fenêtre	Nombre max. de matches
	15-24 février	Type II	3
	5-13 avril	Type I	2
	Juin/juillet *	Type I	2
		Type II (excepté UEFA)	3
		Type III (tournois de qualification des confédérations uniquement, à l'exception de l'UEFA)	4
	4-31 juillet	PÉRIODE BLOQUÉE EURO féminin de l'UEFA	
	13-21 septembre	Type I	2
	18-26 octobre	Type I	2
	22-30 novembre	Type I	2
	ou 22 novembre – 1 ^{er} décembre	Type II (excepté UEFA)	3

2022	Dates	Type de fenêtre	Nombre max. de matches
	14-23 février	Type II	3
	4-12 avril	Type I	2
	13-21 juin	Type I	2
	4 juillet – 7 août	PÉRIODE BLOQUÉE Compétitions finales des championnats continentaux des confédérations (y compris période de mise à disposition), à l'exception de l'UEFA	
		29 août – 6 septembre	Type I
	3-11 octobre	Type I	2
	31 octobre – 20 novembre	PÉRIODE BLOQUÉE Compétitions finales des championnats continentaux des confédérations (y compris période de mise à disposition), à l'exception de l'UEFA	
		7-15 novembre	Type I

* Début de la fenêtre internationale à aligner sur le début de la période de mise à disposition pour l'EURO féminin de l'UEFA. Les dates seront annoncées par voie de circulaire au moins dix-huit mois à l'avance.

2023	Dates	Type de fenêtre	Nombre max. de matches
	13-22 février	Type II	3
	ou 13-25 février	Type III (compétitions qualificatives des confédérations uniquement, à l'exception de l'UEFA)	4
	3-11 avril	Type I	2
	Juin/juillet **	Type I	2
	10 juillet – 20 août	PÉRIODE BLOQUÉE Coupe du Monde Féminine de la FIFA™	
	18-26 septembre	Type I	2
	23-31 octobre	Type I	2
	27 novembre – 5 décembre	Type I	2
	ou 27 novembre – 6 décembre	Type II (excepté UEFA)	3

** Début de la fenêtre internationale à aligner sur le début de la période de mise à disposition pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™. Les dates seront annoncées par voie de circulaire au moins 18 mois à l'avance.

Amendements à l'art. 1bis de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs

Nouveau texte (amendements en **gras**)
(Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Alinéa 1 – Inchangé

Alinéa 2

La mise à disposition de la joueuse au sens de l'al. 1 du présent article est obligatoire pour toutes les périodes de matches internationaux féminins figurant dans le calendrier international des matches pour le football féminin (cf. al. 3 et 4 du présent article) ainsi que pour toutes les compétitions finales de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™, du Tournoi Olympique de Football féminin et des championnats continentaux organisés par les confédérations pour les équipes représentatives « A » féminines dans la mesure où l'association concernée est membre de la confédération organisatrice, et pour le dernier tour de qualifications des confédérations pour le Tournoi Olympique de Football féminin.

Alinéa 3

Après consultation des parties prenantes, la FIFA publie le calendrier international des matches pour le football féminin pour une période de **quatre** ans. Ce calendrier inclut toutes les dates internationales prévues durant la période concernée (cf. al. 4 du présent article), **les dates des compétitions finales de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ et du Tournoi Olympique de Football féminin ainsi que les périodes bloquées pour les championnats continentaux organisés par les confédérations pour les équipes représentatives « A » féminines et pour le dernier tour de qualifications des confédérations pour le Tournoi Olympique de Football féminin.** Après publication du calendrier international des matches pour le football féminin, seules les **dates spécifiques des championnats continentaux organisés par les confédérations pour les équipes représentatives « A » féminines ainsi que du dernier tour de qualifications des confédérations pour le Tournoi Olympique de Football féminin seront ajoutées dans les périodes bloquées concernées. Les championnats continentaux organisés par les confédérations pour les équipes représentatives « A » féminines et le dernier tour de qualifications des confédérations pour le Tournoi Olympique de Football féminin doivent être disputés lors des périodes bloquées stipulées ; les confédérations sont tenues d'en notifier les dates exactes par écrit à la FIFA au moins deux ans avant leur tenue.**

Alinéa 4

Il existe trois types de périodes de matches internationaux :

a) inchangé

- b) Les périodes de type II sont des périodes de **dix** jours commençant le lundi matin et se terminant le **mercredi** soir de la semaine suivante, et qui sont réservées **aux tournois amicaux et matches de qualification des équipes représentatives**. Durant les périodes de matches internationaux de type II, un maximum de trois matches peuvent être disputés par chaque équipe représentative. **Ces matches peuvent être programmés n'importe quel jour à partir du jeudi, à condition qu'un minimum de deux jours calendaires complets restent disponibles entre deux matches (par exemple jeudi/dimanche/mercredi).**
- c) Les périodes de type III sont des périodes de **treize** jours commençant le lundi matin et se terminant le **samedi** soir de la semaine suivante, et qui sont **exclusivement** réservées **aux matches de qualification pour les championnats continentaux organisés par les confédérations pour les équipes représentatives « A » féminines**. Durant les périodes de matches internationaux de type III, un maximum de quatre matches peuvent être disputés par chaque équipe représentative. **Ces matches peuvent être programmés n'importe quel jour à partir du jeudi, à condition qu'un minimum de deux jours calendaires complets restent disponibles entre deux matches (par exemple jeudi/dimanche/mercredi/samedi).**

Alinéa 5 – Inchangé

Alinéa 6

Dans le cadre des trois types de périodes de matches internationaux, les joueuses doivent être mises à disposition et commencer à rejoindre leur équipe représentative au plus tard le lundi matin. Elles doivent repartir pour rejoindre leur club au plus tard le mercredi matin (**type I**), **le jeudi matin (type II)** ou **le dimanche** matin (type III) suivant la fin de la période de matches internationaux. Pour le dernier tour de qualifications des confédérations pour le Tournoi Olympique de Football féminin, les joueuses doivent être mises à disposition et commencer à rejoindre leur équipe représentative au plus tard le lundi matin avant le match d'ouverture du tour de qualifications, et doivent être remises à disposition par l'association le matin du lendemain du dernier match de leur équipe dans la compétition. **La période totale maximale de mise à disposition (entre le départ de la joueuse pour rejoindre son équipe représentative le lundi matin et le jour de son retour vers son club) pour un tel tour de qualifications est de seize jours.** Pour les autres compétitions finales au sens des al. 2 et 3 du présent article, les joueuses doivent être mises à disposition et commencer à rejoindre leur équipe représentative au plus tard **le lundi matin de la semaine précédant celle durant laquelle démarre la compétition finale en question**, et doivent être remises à disposition par l'association le matin du lendemain du dernier match de leur équipe dans la compétition.

Alinéa 7 – Inchangé

Alinéa 8 – Inchangé

Alinéa 9

Dans le cas où la joueuse ne rejoint pas son club dans les délais prévus par le présent article, la Commission du Statut du Joueur de la FIFA décidera, sur demande explicite, que les périodes ultérieures de mise à disposition pour son association soient écourtées comme suit :

- a) pour une période de matches internationaux : de deux jours ;
- b) pour la compétition finale d'une **compétition** internationale : de cinq jours.

Alinéa 10 – Inchangé